

REDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE COMPTABILITE ET D'ADHESION A UN OGA

1

L'article 199 QUATER B du Code Général des Impôts prévoit une réduction d'impôt sur le revenu pour les frais engagés pour la tenue de la comptabilité et d'adhésion à un organisme de gestion agréé.
Cette réduction d'impôt est définie au BOI-IR-RICI-10 de la base Bofip de l'Administration Fiscale.



2

CONTRIBUABLES BENEFICIAIRES

- Avoir la qualité d'adhérent à un organisme de gestion agréé (adhésion dans le respect des délais requis ou adhésion pendant toute la durée de l'exercice). Pour adhérer, il suffit de vous rendre sur notre site internet www.association-wagram.fr et de télécharger le bulletin d'adhésion.
- Avoir supporté des frais de comptabilité sur l'exercice concerné.
- Être assujetti à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux.
- Exercer sous la forme d'une entreprise individuelle, EIRL, EURL.
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur aux limites du régime micro-BNC au titre de l'année concernée.
- Avoir opté pour un mode réel de détermination du résultat, c'est-à-dire établir une déclaration n°2035 (exemples page suivante).

3

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Règles :

La réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité s'applique au titre de l'année N si le chiffre d'affaires (CA) de N-1 ou de N-2 est inférieur au seuil du micro (77 700 euros) et si le chiffre d'affaires de l'année N est inférieur à 77 700 euros.

En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, le chiffre d'affaires est à ajuster prorata temporis pour le ramener sur 12 mois d'activité.

CA N-2	CA N-1	CA N	REDUCTION IMPÔT ?
62 000	65 000	70 000	OUI
85 000	60 000	73 000	OUI
45 000	80 000	72 000	OUI
92 000	87 000	65 000	NON
83 000	110 000	82 000	NON
65 000	68 000	80 000	NON

4

FRAIS OUVRANT DROIT A REDUCTION

- Honoraires versés au cours de l'année à un professionnel de la comptabilité ou à un organisme agréé ou à un tiers concourant directement à l'établissement de la comptabilité.
- Sommes versées à quelque titre que ce soit au cours de l'année à un CGA ou AGA (cotisations proprement dites, cotisations ou honoraires particuliers versés en rémunération et prestations personnalisées).
- Tous les achats et frais concourant directement à l'établissement de la comptabilité (achats de livre comptable, documentation, logiciel comptable non immobilisé, frais de maintenance et actualisation du logiciel).

Ces dépenses sont imputables pour leur montant hors TVA récupérée.

5

MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

- La réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA est soumise à une triple limite :
 - Elle est égale à deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de comptabilité et d'adhésion à un OGA,
 - Elle ne peut excéder le montant prévu à l'article 199 quater B du CGI soit 915 euros par an,
 - Elle ne peut être supérieure au montant de l'impôt sur le revenu dû pour une année donnée. En effet, contrairement aux crédits d'impôts, les réductions d'impôts ne donnent pas lieu à restitution d'impôts.

6

EXEMPLES DE CALCUL DE LA REDUCTION D'IMPÔT ET FORMALISME

FRAIS ENGAGÉS AU TITRE DE LA COMPTABILITE ET OGA	MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT
450 euros	$450 \times 2/3 = 300$ euros
1 800 euros	$1\ 800 \times 2/3 = 1\ 200$ euros mais plafonné à 915 euros

Réintégration des 2/3 de ces frais ligne 36 de la déclaration n° 2035 B dans la limite de 915 euros, l'excédent constitue une charge déductible.

- Le montant de la réduction d'impôt doit être reporté sur la déclaration complémentaire des revenus des professions non salariés dans la rubrique 7FF et le nombre d'exploitation en rubrique 7FG doit être complété.

Précédent Suivant

VOS CHARGES

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Notice

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé

- Nombre d'exploitations

Réduction d'impôt mécénat

Acquisition de biens culturels

7FF

7FG

7US

7UO

7



Une question ? : remplissez le formulaire de contact de notre site internet : www.association-wagram.fr



8